

Décret n° 2025-1930
portant nomination de membres de l'Office
national de Lutte contre la Corruption (OFNAC)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
VU la loi n° 2025-12 du 03 septembre 2025 portant création de l'Office national de Lutte contre la Corruption ;
VU le décret n° 2024-921 du 02 avril 2024 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n° 2025-1430 du 06 septembre 2025 fixant la composition du Gouvernement ;
VU le décret n° 2025-1431 du 06 septembre 2025 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
VU le décret n° 2025-1834 du 18 novembre 2025 relatif aux modalités d'application de la loi n° 2025-12 du 03 septembre 2025 portant création de l'Office national de Lutte contre la Corruption (OFNAC) ;
VU le procès-verbal en date du 30 octobre 2025 du Comité de sélection des membres de l'Office national de Lutte contre la Corruption (OFNAC),

DECRETE :

Article premier. – Sont nommés membres de l'Office national de Lutte contre la Corruption (OFNAC) pour une durée de cinq ans non renouvelable, à compter de la prestation de serment :

- **Monsieur Moustapha KA**, Magistrat ;
- **Monsieur Birahime SECK**, Société civile ;
- **Monsieur Mafal FALL**, Magistrat ;
- **Monsieur Abdou Aziz Daba KEBE**, Agrégé des Facultés de droit ;
- **Monsieur Mohamed Bachir NIANG**, Agrégé des Facultés de droit ;
- **Monsieur Charles Didier Gane N. SENGHOR**, Magistrat.

Article 2. – Sont nommés membres de l'Office national de Lutte contre la Corruption (OFNAC) pour une durée de trois ans non renouvelable, à compter de la prestation de serment :

- **Madame Khadidiatou BA**, Expert Suivi-évaluation ;
- **Monsieur Samba BARRY**, Société civile ;
- **Monsieur Ibrahima FALL**, Administrateur civil ;
- **Monsieur Mademba GUEYE**, Magistrat
- **Monsieur Babacar NIANG**, Agrégé des Facultés de droit ;
- **Monsieur Birane NIANG**, Magistrat.

Article 3. - Le Ministre, Directeur de Cabinet et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 novembre 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

Bassirou Diomaye Diakhar FAYE

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'O' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Ousmane SONKO